

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Ille-et-Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ETRELLES

Séance du 27/09/2021

Date de la convocation
22/09/2021

L'an 2021, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'ETRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 20
Votants : 23

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, LOURS Charlotte, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi

Vote à main levée
Pour : 19
Contre : 4 (M. BIGNON Alain, Mme GAILLARD Pauline, Mme JULLIOT Frédérique, M. PERRIER Rémi)
Abstention : 0
blanc ou nul : 0
suffrages exprimés : 23

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MAUDET Bernard à Mme MORICE Marie-Christine, ROUSSELET Guy à M. DAVENEL Stéphane, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Patrick

2021-53	Urbanisme - Modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme
---------	--

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ÉTRELLES a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date 29 avril 2019.

Afin de permettre l'adaptation du PLU face à l'apparition de nouveaux projets et de quelques difficultés d'application du règlement, la Commune a décidé de modifier certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dans le cadre des dispositions des articles L. 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les modifications proposées s'inscrivent dans la droite ligne des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne portent pas atteinte à son économie générale. Elles ne réduisent pas non plus un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Ces changements ne nécessitent donc pas l'engagement d'une procédure de révision.

Cette modification du PLU est nécessaire aujourd'hui pour :

- La création d'une nouvelle OAP (Rue Normand d'Etrelles),
- La création d'une sous-zone en zone UC (changement de destination secteur santé),
- La modification du règlement en zone UC (règles relatives au stationnement),

Le Maire,

Marie-Christine MORICE

- La modification du règlement en zone UZ (règles relatives aux clôtures),
- La modification du règlement en zone 1AUa (règles relatives à la perméabilité des stationnements),
- La modification du règlement en zone A (règles relatives à l'implantation des constructions),
- La modification de la liste des changements de destination en zone A
- La rectification d'une erreur matérielle (marge de recul sur voie départementale en zone UA),
- La création d'un emplacement réservé (création d'une liaison entre le parc et la rue Marquise de Sévigné),
- La modification partielle de la zone UL (création d'un secteur mixte autorisant les destinations : « Équipements d'intérêt collectif et services publics » et « Commerce et activités de service »).

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové » (ALUR);

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2019 ayant approuvé le PLU,

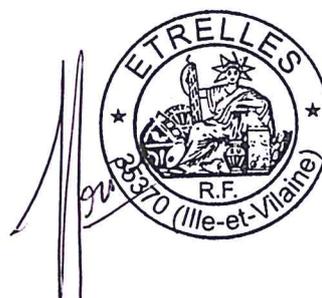
Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour les motifs exposés précédemment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- De définir les modalités de concertation suivantes :
 - Informations relatives à la procédure de modification dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet.
 - Les documents seront mis à disposition du public au fur et mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre permettra de recueillir les observations et suggestions en lien avec la modification.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- D'autoriser Mme Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



Le Maire,

Marie-Christine MORICE